

# Règlement intérieur du Point Jeunes

## Service Jeunesse de la Ville de Guyancourt

### 1/ Présentation

Structure municipale depuis 2002, le Point Jeunes a pour vocation de répondre aux attentes des jeunes collégiens et collégiennes de Guyancourt de la 6<sup>ème</sup> à la 4<sup>ème</sup>.

Rattaché au service jeunesse, il concrétise le souhait de la Ville de mettre à disposition des jeunes à la fois un lieu d'accueil mais aussi une équipe éducative formée aux métiers de l'animation.

Le Point Jeunes a pour objectif d'accompagner le jeune durant sa période adolescence. Pour ce faire, il met en place des actions visant à favoriser son autonomie, sa responsabilisation, sa socialisation et d'une manière générale son développement personnel.

Tout au long de l'année, l'équipe pédagogique établit une planification en lien avec le projet éducatif de la Ville, en s'appuyant sur des valeurs éducatives comme le vivre-ensemble, la citoyenneté, le partage, la tolérance et la prise en compte de l'environnement. Etant déclaré en accueil collectif de mineurs, le Point Jeunes répond aux normes fixées par la Direction Départementale de la Cohésion Sociale et élabore un projet pédagogique adapté en fonction des différentes périodes de l'année (périodes scolaires et périodes de vacances).

La municipalité vise à donner la possibilité à tous les jeunes qui le souhaitent de devenir acteurs de leur ville en les accompagnant dans leurs projets, en répondant à leurs besoins dans les domaines des loisirs, du sport, de la culture, de la prévention et de la citoyenneté.

Ci-dessous, une liste non exhaustive des actions menées par le Point Jeunes :

- Accueil informel dans un lieu adapté à la détente (jeux à disposition) et à l'échange.
- Activités physiques et sportives (découverte et initiation).
- Activités artistiques (théâtre, danse, MAO, art urbain, ateliers culinaires, créatifs et divers...).
- Accompagnement aux projets et à la scolarité (avec salle dédiée).
- Sorties culturelles (cinéma, événements sportifs et culturels, concerts et spectacles, visite de lieux culturels...).
- Soirées à thème (soirée dansante, karaoké, repas thématique, grands jeux...).
- Organisation de séjours de vacances (séjours, courts-séjours et nuitées).
- Stage de prévention (« Prev'Action »).

Le Point Jeunes est financé par la Ville, les usagers et la Caisse d'Allocations Familiales, dans le cadre de sa politique en direction du temps libre des jeunes.

La charte de laïcité proposée par la CAF est affichée au sein de la structure et s'applique à tous les adhérents et leurs familles.

## **2/ Adhésion**

### **1. Conditions d'adhésion**

La structure est ouverte à tous les jeunes Guyancourtois ou scolarisés à Guyancourt en classe de 6<sup>e</sup>, 5<sup>e</sup> et 4<sup>e</sup>.

### **2. Modalités d'inscription**

Pour toute inscription, il convient de retirer la fiche de liaison directement au Point Jeunes, à l'Hôtel de Ville ou sur le site internet de la Ville (Espace « Vivre à Guyancourt » / « Point Jeunes »). Le cas échéant, des permanences sont également organisées dans les collèges ou lors d'événements municipaux (Associations en fête ou journées portes ouvertes).

Pour valider l'inscription il suffit de :

- Remplir la fiche de liaison
- Remplir l'autorisation parentale annuelle
- Signer ledit règlement et remettre le coupon détachable

L'inscription ne sera définitive qu'après dépôt complet du dossier. Le Point Jeunes se réserve le droit de refuser l'accès à la structure à tout jeune ne remplissant pas les conditions décrites ci-dessus.

### **3. Durée et coût de l'adhésion**

L'adhésion est gratuite et valable du 1<sup>er</sup> septembre de l'année en cours au 31 août de l'année suivante. L'adhésion est à renouveler chaque année, ainsi que les documents nécessaires à l'enregistrement du dossier.

## **3/ Participation aux activités**

### **1. Conditions de participation**

La participation aux activités est valable sous les conditions suivantes :

- Être adhérent au Point Jeunes.
- Être inscrit à l'activité (si une liste d'inscription est établie pour cette dernière).
- L'inscription à une activité payante est validée si celle-ci est payée dans sa totalité. Le règlement devra se faire 48h au plus tard avant celle-ci.
- Lors des activités en dehors des horaires habituels d'ouverture, être en possession d'une autorisation parentale dûment complétée et signée. Le responsable légal s'engage à venir chercher le jeune sur le lieu indiqué ou l'autorise à rentrer seul.
- Respecter le règlement intérieur de la structure.
- Participation d'un nombre suffisant de jeunes.

Dans le cas d'une forte demande pour les activités jeunesse, l'équipe éducative s'engage à faire participer équitablement les jeunes en tenant compte à la fois de leur présence à l'année sur la structure ainsi que de leur comportement général.

Le cas échéant des tirages au sort pourront être effectués pour départager les participants (l'antériorité de participation sera prise en compte pour les activités ultérieures).

## 2. Modalités de participation

Aucune inscription aux activités ne sera prise par téléphone ou par courrier. Il est demandé au jeune ou au responsable légal de se déplacer sur la structure pour valider la dite inscription.

## 3. Tarifcation

La tarification des activités est fixée par délibération annuelle du Conseil Municipal et prend la forme d'un tableau tarifaire en corrélation avec le coût réel de l'activité.

L'annulation de dernière minute à une activité sans cause réelle, sérieuse et déclarée au préalable, peut entraîner le paiement correspondant au coût de l'activité.

L'accueil au Point Jeunes et la participation à la majorité des activités sont gratuits. Toutefois, il peut être demandé une participation financière dans certains cas notamment lors de sorties, événements ou stages en rapport avec des prestataires extérieurs.

## 4. Remboursement

Le remboursement d'une activité payante ne peut intervenir que si l'annulation à lieu au minimum 48h avant celle-ci, sauf sur présentation d'un justificatif médical. Ce dernier ne pourra s'effectuer que sur présentation d'un RIB et via un virement du Trésor Public.

## 5. Horaires du Point Jeunes

- **En période scolaire (hors jours fériés) :**  
*Du lundi au vendredi de 14 h à 18 h 30*
- **En période de vacances scolaires (hors jours fériés) :**  
*Du lundi au vendredi de 13 h 30 à 18 h 30*

Les activités périphériques comme les stages, les journées exceptionnelles, les sorties et soirées ont des horaires définis en fonction des besoins.

## **4/ Responsabilités et assurances**

Les jeunes sont placés sous la responsabilité des animateurs à partir du moment où ils franchissent les portes de la structure ou les lieux d'activités en extérieur (gymnase par exemple). Les trajets entre le domicile et ces mêmes lieux sont placés sous la responsabilité des responsables légaux.

Sur les temps d'accueil (hors activité ou stage) les jeunes sont libres d'aller et venir et de quitter la structure à leur bon vouloir. Concernant les activités en dehors des horaires habituels, il sera demandé aux responsables légaux de remplir une autorisation de sortie (fournie lors de l'inscription à l'activité).

L'équipe du Point Jeunes préviendra les parents si un enfant est malade, auquel cas les parents devront venir chercher l'enfant dans les plus brefs délais.

En cas d'urgence, le jeune pourra le cas échéant être transporté vers l'établissement hospitalier le plus proche par les services de secours. Les frais sont à la charge de la famille. L'assurance de la Ville n'intervient que si sa responsabilité est directement mise en cause.

Aucun traitement médical ne peut être délivré par le personnel de la Ville à moins qu'un Projet d'Accueil Individualisé (PAI) ait été établi avec la Ville.

## 5/ Discipline et vie collective

Chaque jeune doit avoir un comportement citoyen, respectueux envers les usagers, les locaux, le matériel mis à disposition et le personnel municipal. En cas de non-respect des règles de vie collective, des sanctions d'exclusion temporaire ou définitive pourront être prises. Un courrier sera envoyé aux responsables légaux précisant les modalités et la durée de cette exclusion. Une réhabilitation sera possible qu'après un entretien avec le jeune et ses responsables légaux.

La Ville de Guyancourt ne pourra être tenue responsable en cas de vol, perte ou dégradation d'objets personnels.

Enfin, il est rappelé qu'il est interdit de fumer ou d'introduire des substances nuisibles à la santé (alcool, drogue...) au sein de la structure ou lors des activités et sorties organisées par celle-ci.

La Ville se réserve le droit de porter plainte en cas de :

- Vol, dégradation, atteinte à l'intégrité physique et/ou morale d'une tierce personne fréquentant la structure, trouble à l'ordre public et comportement à risque.

La Ville est en droit de demander le remboursement des détériorations ou vols commis dans les locaux.

✂ \_\_\_\_\_ ✂ \_\_\_\_\_ ✂ \_\_\_\_\_ ✂ \_\_\_\_\_

### Coupon à détacher et à remettre au Point Jeunes

Je soussigné(e) Mr/Mme ..... responsable légal(e) (père/mère/tuteur)  
de ..... certifie avoir lu et pris connaissance du règlement  
intérieur du Point Jeunes.

« Signature du jeune »

« Signature du responsable légal »